



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-078

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-04-20-00009 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. RAIGNEAU Julien, exploitant à TRIGUERES (45220) - N°2026/12 (3 pages)	Page 5
BFC-2026-04-29-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. CARROUET Benoit, exploitant à LE CHARME (45230) (3 pages)	Page 9
BFC-2026-04-29-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. RAYNAUD Olivier, exploitant à MERRY-SEC (89560) (4 pages)	Page 13
BFC-2026-04-29-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme BERSON Célia, exploitante à TALON (58190) (4 pages)	Page 18
BFC-2026-04-28-00017 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. DUHAYER Rodolphe - 2026/86 (1 page)	Page 23
BFC-2026-05-11-00016 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de Mme BEVLOT Morgane - 2026/97 (1 page)	Page 25
BFC-2026-01-16-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL OZOG - N°2025/278 (2 pages)	Page 27
BFC-2026-01-07-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL THOMAS - N°2025/264 (4 pages)	Page 30
BFC-2026-01-09-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE CHICHERY - N°2025/271 (2 pages)	Page 35
BFC-2026-01-09-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. FILLON Julien - N°2025/253 (5 pages)	Page 38
BFC-2026-01-15-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. OLIVEIRA Joshua - N°2025/275 (2 pages)	Page 44
BFC-2026-01-16-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. RENAULT Bruno - N°2025/254 (2 pages)	Page 47
BFC-2026-01-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme BARON Élise - N°2026/15 (4 pages)	Page 50
BFC-2026-01-05-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU PETIT CROSLEY - N°2025/265 (2 pages)	Page 55
BFC-2026-04-28-00016 - Réponse à un rescrit - M. HEROUART Rémi - N°2026/105 (2 pages)	Page 58
BFC-2026-04-28-00015 - Réponse à un rescrit - Mme DUCLOS Véronique - N°2026/83 (2 pages)	Page 61

BFC-2026-05-11-00018 - Réponse à un rescrit - Mme ROBIN Camille - N°2026/93 (5 pages)	Page 64
BFC-2026-05-11-00017 - Réponse à un rescrit - Mme ROBIN Michèle - N°2026/95 (5 pages)	Page 70
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations	
BFC-2026-04-23-00017 - 260423 21 NS LIONEL RAYNARD signe (1 page)	Page 76
BFC-2025-10-28-00009 - AR COMPLET GAEC SOUS LA VELLE (2 pages)	Page 78
BFC-2025-10-17-00009 - ARC COMPLET BIOT Christophe (2 pages)	Page 81
BFC-2025-11-17-00013 - ARC COMPLET EARL DE POISOT (2 pages)	Page 84
BFC-2025-10-17-00010 - ARC COMPLET EARL DES QUINZE EMINES (2 pages)	Page 87
BFC-2026-04-21-00019 - attestation NS DERVAUX FLORA (1 page)	Page 90
BFC-2026-04-28-00013 - attestation NS LAGRANGE LOUANE (1 page)	Page 92
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /	
BFC-2026-01-13-00015 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC MAUFFREY 70310 LA PROISELIERE ET LANGLE (1 page)	Page 94
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2026-05-12-00009 - décision favorable autorisation exploiter GUYOT Anthony (3 pages)	Page 96
BFC-2026-05-12-00007 - décision partielle autorisation exploiter COLIN Romain (1 page)	Page 100
BFC-2026-05-12-00008 - décision partielle autorisation exploiter GAEC DE LA PASSION (4 pages)	Page 102
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-04-29-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL BAUQUIS 70000 ROSEY (2 pages)	Page 107
BFC-2026-05-11-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL RERGUE 70000 ROSEY (2 pages)	Page 110
BFC-2026-05-12-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC STRAUB 70600 ARGILLERES (2 pages)	Page 113
BFC-2026-05-11-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA MOINE BUCHER une surface agricole à VAUDRIVILLERS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 116
BFC-2026-05-11-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CANTIN DU PETIT LAVIRON une surface agricole à LAVIRON et OSSE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 121
BFC-2026-05-11-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES LAVES une surface agricole à FLAGEY dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 126
BFC-2026-05-11-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES RECEVEURS une surface agricole à LE BIZOT et LE BELIEU dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 131

BFC-2026-05-11-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT une surface agricole à LES FINS, MORTEAU, LE BIZOT, FOURNETS-LUISANS et LE BELIEU dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 136
BFC-2026-05-11-00010 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. MAIRE GUILLAUME une surface agricole à FLAGÉY dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 141
BFC-2026-05-11-00014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DE CONSTANTIN MOREL une surface agricole à VAUDRIVILLERS, LANANS, PASSAVANT, SERVIN, AISSEY et GLAMONDANS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 146
BFC-2026-04-29-00009 - Arrêté retrait de l'attestation de non soumission délivrée au GAEC DE L'AUBÉPINE et classement sans suite de la demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole à VAL DE ROULANS dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 151
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-05-04-00012 - Delegation de signature ANS du 040526 OCR (2 pages)	Page 155

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-20-00009

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à M.
RAIGNEAU Julien, exploitant à TRIGUERES
(45220) - N°2026/12



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/04/2026

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. RAIGNEAU Julien, exploitant à TRIGUÈRES (45220)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/12 déposée complète le 15/01/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	M. RAIGNEAU Julien TRIGUERES (45220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LIGNIÈRES 35,8842 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. RAIGNEAU Julien**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2026/38 déposée complète le 24/02/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 13/04/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. CARROUET Benoît LE CHARME (45230)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LIGNIÈRES 35,8842 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. CARROUET Benoit, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. RAIGNEAU Julien** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 161,43 ha (160,38 ha de grandes cultures et 1,05 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **161,43 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 35,8842 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **197,3142 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à **plus de 10 km** du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 4** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) sur l'ensemble de sa demande, selon l'ordre de préférence établi par **M. RAIGNEAU Julien** dans sa demande d'autorisation d'exploiter (243 ZK 18 puis 243 ZK 6) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. CARROUET Benoît** exploite une SAUP de 142,29 ha (134,48 ha de grandes cultures et 7,81 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **142,29 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 35,8842 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **178,1742 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à **moins de 10 km** du siège d'exploitation, relevant des rangs :
 - **de priorité 2** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) sur 2,6450 ha (soit sur la parcelle 243 ZK 6) ;
 - **de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) sur 33,2392 ha (soit sur la parcelle 243 ZK 18) ;

selon l'ordre de préférence établi par **M. CARROUET Benoît** dans sa demande d'autorisation d'exploiter(243 ZK6 puis 243 ZK18) ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la demande de M. RAIGNEAU Julien répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. CARROUET Benoît ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

M. RAIGNEAU Julien n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
243 ZK 18	33.2392	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
243 ZK 6	2.6450	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Soit une surface totale de 35,8842 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. RAIGNEAU Julien**, au propriétaire, M. LECRIVAIN Robert, transmis pour affichage dans la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-29-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
CARROUET Benoit, exploitant à LE CHARME
(45230)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/04/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. CARROUET Benoit, exploitant à LE CHARME (45230)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/38 déposée complète le 24/02/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. CARROUET Benoît TRIGUERES (45220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LIGNIÈRES 35,8842 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. CARROUET Benoît**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/12 déposée complète le 15/01/2026 et dont le terme du délai de publicité était fixé le 13/04/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RAIGNEAU Julien TRIGUERES (45220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE LIGNIÈRES 35,8842 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. CARROUET Benoît** exploite une SAUP de 142,29 ha (134,48 ha de grandes cultures et 7,81 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **142,29 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 35,8842 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **178,1742 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à **moins de 10 km** du siège d'exploitation, relevant des rangs :
 - **de priorité 2** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) sur 2,6450 ha (soit sur la parcelle 243 ZK 6) ;
 - **de priorité 3** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) sur 33,2392 ha (soit sur la parcelle 243 ZK 18) ;

selon l'ordre de préférence établi par **M. CARROUET Benoît** dans sa demande d'autorisation d'exploiter (243 ZK6 puis 243 ZK18) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. RAIGNEAU Julien** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUp) de 161,43 ha (160,38 ha de grandes cultures et 1,05 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **161,43 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 35,8842 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **197,3142 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à **plus de 10 km** du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 4** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) sur l'ensemble de sa demande, selon l'ordre de préférence établi par **M. RAIGNEAU Julien** dans sa demande d'autorisation d'exploiter (243 ZK 18 puis 243 ZK 6).

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

CONSIDÉRANT ce qui précède, la demande de M. CARROUET Benoît répond à un rang de priorité supérieur à celle de M. RAIGNEAU ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. CARROUET Benoît est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
243 ZK 18	33.2392	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
243 ZK 6	2.6450	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Soit une surface totale de **35,8842 ha**.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. CARROUET Benoît**, au propriétaire, M. LECRIVAIN Robert, transmis pour affichage dans la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-29-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
RAYNAUD Olivier, exploitant à MERRY-SEC
(89560)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/04/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. RAYNAUD Olivier, exploitant à MERRY-SEC (89560)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/259 déposée complète le 02/12/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RAYNAUD Olivier MERRY-SEC (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme RAYNAUD Odile 11,4829 ha en concurrence MERRY-SEC (89560)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 09/03/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 14/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. RAYNAUD Olivier**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2025/255, déposée complète le 12/01/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 12/02/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BERSON Célia TALON (58190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme RAYNAUD Odile 11,4829 ha en concurrence MERRY-SEC (89560)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « 1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. RAYNAUD Olivier** exploitera après reprise une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 192,66 ha dans deux structures, une entreprise individuelle (189,66 ha de grandes cultures et 3,30 ha de surfaces herbagères) et dans la SCEA VOLAILLES DES CHOCATS (2000 poulets fermiers et pintades) avec au total 2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA liée aux 2 exploitations et 1,6 UTA liées aux 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **96,33 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à **moins de 10 km** relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme BERSON Célia** exploitera après reprise une SAUP de 11,4929 ha (11,4929 ha de grandes cultures et 20 chèvres laitières) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **11,4929 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à **plus de 10 km** relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.» ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. RAYNAUD Olivier** obtient **70 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- **20 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et présence d'au moins une parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le niveau de formation, de qualification et d'expérience professionnelle (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation) ;
- **10 points** pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme BERSON Célia** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **10 points** pour l'utilisation d'un outil d'abattage ou de transformation collectif ;
- **20 points** pour le niveau de formation, de qualification et d'expérience professionnelle (expérience de chef d'exploitation de moins de 5 ans avec diplôme conférant la capacité professionnelle agricole) ;
- **10 points** pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de M. RAYNAUD Olivier et celle de Mme BERSON Célia étant inférieur à **30 points**, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. RAYNAUD Olivier est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OP 71	0.1465	89560 MERRY-SEC
000 YX 33	4.2584	89560 MERRY-SEC
000 YZ 29	3.2760	89560 MERRY-SEC
000 YZ 24	3.5310	89560 MERRY-SEC
000 YZ 25	0.2710	89560 MERRY-SEC

Soit une surface totale de 11,4829 ha.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. RAYNAUD Olivier**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de MERRY-SEC (89560) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-29-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à Mme
BERSON Célia, exploitante à TALON (58190)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/04/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Mme BERSON Célia, exploitante à TALON (58190)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/255 déposée complète le 12/01/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 12/02/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BERSON Célia TALON (58190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme RAYNAUD Odile 11,4829 ha en concurrence MERRY-SEC (89560)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 14/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **Mme BERSON Célia**, constituant un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de distance fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2025/259 déposée complète le 02/12/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RAYNAUD Olivier MERRY-SEC (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme RAYNAUD Odile 11,4829 ha en concurrence MERRY-SEC (89560)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme BERSON Célia** exploitera après reprise une SAUP de 11,1929 ha (11,4929 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **11,1929 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement **à plus de 10 km** relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. RAYNAUD Olivier** exploitera après reprise une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 192,66 ha dans deux structures, une entreprise individuelle (189,66 ha de grandes cultures et 3,30 ha de surfaces herbagères) et dans la SCEA VOLAILLES DES CHOCATS (2000 poulets fermiers et pintades) avec au total 2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA liée aux 2 exploitations et 1,6 UTA liées aux 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **96,33 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement **à moins de 10 km** relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.» ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme BERSON Célia** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **10 points** pour l'utilisation d'un outil d'abattage ou de transformation collectif ;
- **20 points** pour le niveau de formation, de qualification et d'expérience professionnelle (expérience de chef d'exploitation de moins de 5 ans avec diplôme conférant la capacité professionnelle agricole) ;
- **10 points** pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. RAYNAUD Olivier** obtient **70 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- **20 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et présence d'au moins une parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le niveau de formation, de qualification et d'expérience professionnelle (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation) ;
- **10 points** pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de Mme BERSON Célia et celle de M. RAYNAUD Olivier étant inférieur à **30 points**, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme BERSON Célia est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OP 71	0.1465	89560 MERRY-SEC
000 YX 33	4.2584	89560 MERRY-SEC
000 YZ 29	3.2760	89560 MERRY-SEC
000 YZ 24	3.5310	89560 MERRY-SEC
000 YZ 25	0.2710	89560 MERRY-SEC

Soit une surface totale de 11,4829 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/4

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mme BERSON Célia**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de MERRY-SEC (89560) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-28-00017

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. DUHAYER Rodolphe - 2026/86



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. DUHAYER Rodolphe

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation à titre individuel sur la commune de ST-BRIS-LE-VINEUX (89530), sur une surface de **0,41 ha**, portant sur la parcelle référencée :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ST-BRIS-LE-VINEUX	Zi 47	0,41

Ce dossier a été accusé réception le 02/04/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/86**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

M. DUHAYER Rodolphe
24 grande rue
89290 JUSSY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-11-00016

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de Mme BEVLOT Morgane - 2026/97



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Madame BEVLOT Morgane

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur 2,1687 ha, relatif à votre projet d'installation sur la commune d'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89290).

Ce dossier a été accusé réception au 15/04/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/97**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(Signé)

Christophe BLANC

Mme BEVLOT Morgane
8 rue de Saulce
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-16-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL OZOG -
N°2025/278



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL OZOG**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Les Girardots

89116 PRECY-SUR-VRIN

Auxerre, le 16/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512083545-001
N° Dossier DDT : 2025/278

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 7.3390 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL OZOG demeurant à PRECY-SUR-VRIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.3390 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.3390 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZI 5	2.2980
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZI 9	5.0410

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-07-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
THOMAS - N°2025/264



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL THOMAS
19 RTE DE JOUGNY
CRAVANT

89460 DEUX RIVIERES

Auxerre, le 07/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511193117-001
N° Dossier DDT : 2025/264

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 55.3069 ha exploités par M. Thomas GUILLAUME . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,
signé

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

L' EARL THOMAS demeurant à DEUX RIVIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 55.3069 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 55.3069 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 119	1.8500
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 29	0.1811
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 30	0.3444
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 84	0.2700
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 67	12.1124
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 40	0.0507
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 44	0.6135
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 45	2.2770
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YB 7	1.9600
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YB 23	2.4700
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 54	1.1349
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 85	1.9699
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 88	0.2007
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 215 (K)	0.3294
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 124	0.1040
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 189	0.1468
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 125	0.1820
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 190	0.1094
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 191	0.0687
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 193	0.1595
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 197	0.1780
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 198	0.1362
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 199	0.1065
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 168	0.1010
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 169	0.1520
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 139	0.0645
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 173	0.1540
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 142	0.2825
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 143	0.0980
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 144	0.0990
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 148	0.1210
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 152	0.4140
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 188	0.1039

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/4

89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 46	1.8585
89460 DEUX RIVIERES	000 ZI 19	0.4550
89290 IRANCY	000 ZC 14 (A)	0.2420
89290 IRANCY	000 ZC 14 (C)	0.5420
89460 DEUX RIVIERES	000 ZI 2	0.2630
89460 DEUX RIVIERES	000 ZI 9	0.9790
89460 DEUX RIVIERES	000 ZI 14	0.8480
89460 DEUX RIVIERES	000 ZI 18	0.5050
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 128	1.0343
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 50	0.1078
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 51	0.3737
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 194	0.3251
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 195	0.1968
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 196	0.0752
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 78	0.3688
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 149	0.1110
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 150	0.2060
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 151	0.0830
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 200	0.1175
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 201	0.0914
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 170	0.1700
89290 CHAMPS-SUR-YONNE	000 0B 187	0.1036
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 68	0.5500
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 36	0.4444
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 37	1.6438
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 52	0.4765
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 53	1.2150
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 76	0.5865
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 224	0.3951
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 77	1.4879
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 216	1.2500
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 126	0.7500
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZT 81	0.6708
89460 DEUX RIVIERES	000 ZC 202	0.9265
89290 IRANCY	000 ZB 6	0.1050
89290 IRANCY	000 ZB 24	0.7900
89290 IRANCY	000 ZB 7	0.1370
89290 IRANCY	000 ZB 8	0.5110

89290 IRANCY	000 ZB 23	0.4910
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZY 262 (J)	0.8134
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 88	1.8820
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 49	0.3953
89460 DEUX RIVIERES	000 ZI 7 (K)	1.7410
89460 DEUX RIVIERES	000 ZI 7	0.4430

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-09-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
CHICHERY - N°2025/271



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **GAEC DE CHICHERY**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 15 ROUTE DE BRANCHES
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89400 CHICHERY
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 09/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512033411-001
N° Dossier DDT : 2025/271

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 08/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 11.1386 ha exploités par Monsieur LEFET Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE CHICHERY demeurant à CHICHERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.1386 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.1386 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89400 CHICHERY	000 ZP 49	0.7684
89400 CHICHERY	000 ZP 33	1.1280
89400 CHICHERY	000 ZP 21	4.8387
89400 CHICHERY	000 ZN 87	2.1881
89380 APPOIGNY	000 ZD 97	2.2154

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-09-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. FILLON
Julien - N°2025/253



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. FILLON Julien
48 route de Bailly

89290 VINCELOTES

Auxerre, le 09/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506100079-003
N° Dossier DDT : 2025/253

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 55.8148 ha exploités par l'EARL PORTE DE SAINT BRIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 08/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. FILLON JULIEN demeurant à VINCELOTTES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 55.8148 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 305.1567 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89290 VENOY	000 ZW 38	4.0000
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 83 (J)	0.3373
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 76	1.0499
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 140	0.1819
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZD 33	0.1750
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 157	1.0383
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 119	0.8397
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 6	0.4856
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 9	0.8555
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 19	0.7121
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 65	0.2194
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 79 (J)	0.2030
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 38	4.0319
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 68	0.7621
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 70	0.2634
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 71 (J)	0.5796
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 71 (K)	1.0501
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZD 13 (J)	0.5926
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZD 16	0.3578
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 69 (J)	0.7820
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 17 (J)	0.5783
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 19 (J)	0.2874
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 60 (K)	0.1445
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZR 79 (J)	0.7049
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZR 79 (K)	0.2663
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZR 79 (L)	0.4444
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZR 80	0.9593
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZS 160	0.4014
89800 BEINE	000 OF 854 (J)	0.0559
89800 BEINE	000 OF 855	0.0450
89800 BEINE	000 OF 856	0.0170
89800 BEINE	000 OF 858	0.0845
89800 BEINE	000 OF 862	0.2140

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/5

89800 BEINE	000 OF 1471	0.0075
89800 BEINE	000 OF 1473	0.0285
89800 BEINE	000 OF 1474	0.0219
89800 BEINE	000 OF 1475	0.0278
89800 BEINE	000 OF 1476	0.0251
89800 BEINE	000 OF 1477	0.0325
89800 BEINE	000 OF 1478	0.0334
89800 BEINE	000 OF 1479	0.0548
89800 BEINE	000 OF 1480	0.0790
89800 BEINE	000 OF 1502	0.0392
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 141 (J)	0.1594
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 10 (J)	0.6438
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 79 (K)	0.3424
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 83 (L)	0.1126
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZD 13 (K)	0.5100
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 23	0.5382
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 128	0.4238
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 69 (K)	0.0272
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 63 (K)	0.1168
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YC 10 (K)	0.5000
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 63 (J)	0.4571
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 59 (K)	0.5190
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZD 272	0.1502
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZD 6	0.1688
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 140	0.8105
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 59 (J)	0.2943
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 17 (K)	0.0515
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 60 (J)	0.4386
89800 COURGIS	000 ZM 61 (B)	0.2820
89800 COURGIS	000 ZM 60 (J)	1.8310
89800 COURGIS	000 ZM 59 (B)	0.1760
89800 CHABLIS	000 OF 1439	0.0868
89800 CHABLIS	000 OF 1012	0.3265
89800 CHABLIS	000 OE 137	0.0600
89800 CHABLIS	000 OE 135	0.3912
89800 BEINE	000 OF 1700 (J)	0.5458
89800 BEINE	000 OF 1699 (J)	0.1953
89800 BEINE	000 OF 1698	0.2155

89800 BEINE	000 OF 1575	0.1693
89800 BEINE	000 OF 1574	0.6791
89800 BEINE	000 OF 1573 (K)	0.0544
89800 BEINE	000 OF 1566	0.4004
89800 BEINE	000 OF 1565	0.0815
89800 BEINE	000 OF 1564	0.9082
89800 BEINE	000 OF 1563	0.1247
89800 BEINE	000 OF 1549	0.0125
89800 BEINE	000 OF 1546	0.0221
89800 BEINE	000 OF 1545	0.2378
89800 BEINE	000 OF 1536	0.1227
89800 BEINE	000 OF 1509	0.0405
89800 BEINE	000 OF 1505	0.0126
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 20	0.2620
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZM 19 (K)	0.5624
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 106 (K)	0.5152
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 76	0.7221
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZI 65	0.0989
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YH 24 (K)	0.1629
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 76 (K)	0.4225
89800 COURGIS	000 ZM 89	0.0915
89800 COURGIS	000 ZM 88	0.1810
89800 BEINE	000 OF 1572 (K)	0.0544
89800 BEINE	000 OF 1571	0.0827
89800 BEINE	000 OF 1570	0.1122
89800 BEINE	000 OF 1569	0.3497
89800 BEINE	000 OF 1568	0.4968
89800 BEINE	000 OF 1567	1.1130
89800 BEINE	000 OF 1562	0.1621
89800 BEINE	000 OF 1561	0.6313
89800 BEINE	000 OF 1558	0.1263
89800 BEINE	000 OF 1557	0.2873
89800 BEINE	000 OF 1556	0.0810
89800 BEINE	000 OF 1551	0.0129
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 83 (K)	0.7400
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 167	1.5587
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 142	1.4227
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 141 (K)	1.0530

89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 139	1.0366
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 138 (K)	0.1699
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 119 (L)	0.7214
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 119 (K)	1.0455
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YA 119 (J)	0.6955
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZX 43	0.8330
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZX 38	1.3120
89290 VENOY	000 ZW 39	0.1120
89290 IRANCY	000 AC 40	0.1200
89290 IRANCY	000 AC 39	0.1456
89290 IRANCY	000 AC 37	0.3723
89800 COURGIS	000 ZM 202	0.4275
89800 COURGIS	000 ZM 141	0.2510
89800 COURGIS	000 ZM 140	0.0940
89800 COURGIS	000 ZM 93	0.7470
89800 COURGIS	000 ZM 91	0.0675
89800 COURGIS	000 ZM 90	0.0515

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-15-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. OLIVEIRA
Joshua - N°2025/275

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Monsieur OLIVEIRA Joshua**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 13 Rue de la gare
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89110 CHASSY
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512123663-001
N° Dossier DDT : 2025/275

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 3.2944 ha exploités par l'EARL VSH. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur OLIVEIRA Joshua demeurant à CHASSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.2944 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.2944 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89110 CHASSY	000 ZC 196	3.0201
89110 CHASSY	000 ZC 198	0.2743

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-16-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. RENAULT
Bruno - N°2025/254

Service d'économie agricole / Pôle foncier
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. RENAULT Bruno
14 grande Rue
89200 LUCY-LE-BOIS

Auxerre, le 22/05/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/254

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/11/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 6,1186 ha exploités par le GAEC DU TILLEUL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur RENAULT Bruno demeurant à LUCY-LE-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6,1186 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6,1186 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ANNAY-LA-COTE	ZA 26	0,2951
LUCY-LE-BOIS	ZD 17	0,5223
LUCY-LE-BOIS	ZD 17	1,1426
LUCY-LE-BOIS	ZD 22	3,3595
LUCY-LE-BOIS	ZH 18	0,7991

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme BARON
Élise - N°2026/15

Service d'économie agricole / Pôle foncier
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Mme. BARON Élise
8 route de la Grange Rouge
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Auxerre, le 22/05/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/15

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 106,5265 ha exploités par M. VALLEE Frédéric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame BARON Elise demeurant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter
106,5265 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 106,5265 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CUDOT	ZM 18	3,6740
CUDOT	ZN 2 A	0,4760
CUDOT	ZC 9	0,6840
CUDOT	ZC 10	0,3570
CUDOT	ZD 24	0,7410
CUDOT	ZD 25	3,1610
CUDOT	ZD 158	0,1642
CUDOT	ZR 65	1,5395
CUDOT	ZS 6	4,9950
CUDOT	ZS 24	4,4430
CUDOT	ZS 28	2,1360
CUDOT	ZS 96	0,5795
CUDOT	ZS 97	0,4335
CUDOT	ZC 18	2,1540
CUDOT	ZC 13	2,5710
CUDOT	ZC 14	1,4120
CUDOT	ZC 15	0,4830
CUDOT	ZC 16	0,5200
CUDOT	ZC 17	3,7100
CUDOT	ZC 67	1,3824
CUDOT	ZC 106	0,1360
CUDOT	ZC 109	1,9600
CUDOT	ZD 136	5,4975
CUDOT	ZP 36	0,1380
CUDOT	ZP 37	2,1760
CUDOT	ZR 56	0,4032
CUDOT	ZS 5	1,6930

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/4

CUDOT	ZS 27	0,5830
CHARNY OREE DE PUISAYE	454 C 68	2,4300
CHARNY OREE DE PUISAYE	454 YA 30	1,0850
CUDOT	ZN 13	0,9040
CUDOT	ZN 98 A	3,6245
CUDOT	ZP 35	2,3040
CUDOT	ZP 44	0,6290
CUDOT	ZT 63	0,2361
CUDOT	ZT 65	1,0082
CHARNY OREE DE PUISAYE	454 A 35	4,4053
CHARNY OREE DE PUISAYE	454 A 36	0,4943
CHARNY OREE DE PUISAYE	454 A 37	0,4932
CHARNY OREE DE PUISAYE	454 A 38	0,5022
CUDOT	ZT 1	0,7310
CUDOT	ZT 4	0,6050
CUDOT	ZT 7	4,7480
CUDOT	ZT 44 A	4,8160
CUDOT	ZT 47	1,9760
CUDOT	ZT 48	2,4192
CUDOT	ZT 50	1,5047
CUDOT	ZT 53	5,3360
CUDOT	ZT 55	0,7803
CUDOT	ZT 61	3,4902
CUDOT	ZT 62	1,7488
CUDOT	ZT 64	3,8109
CUDOT	ZT 66	1,4558
CUDOT	ZT 67	0,0041
CUDOT	ZT 68	6,7819

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-05-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU
PETIT CROSLY - N°2025/265

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SARL DU PETIT CROSLY
Le Petit Crosley
89190 LES SIEGES

Auxerre, le 05/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512073516-001
N° Dossier DDT : 2025/265

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 3.0000 ha exploités par Monsieur BERNARDIN Dominique. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

signé

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SARL DU PETIT CROSLEY demeurant à LES SIEGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.0000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89510 ETIGNY	000 OC 1156	3.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-28-00016

Réponse à un rescrit - M. HEROUART Rémi -
N°2026/105



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2026

Objet : demande de rescrit de M. HEROUART Rémi

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation en maraîchage.

Votre installation sur la commune de VINCELLES (89290) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **3,3766 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
VINCELLES	A 95	1,4830
VINCELLES	A 88	1,0865
VINCELLES	AB 217	0,8071

Ce dossier a été accusé réception le 23/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/105**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

M. HEROUART Rémi
13 rue d'Irancy
89290 VINCELOTES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-28-00015

Réponse à un rescrit - Mme DUCLOS Véronique -
N°2026/83



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2026

Objet : demande de rescrit de Mme DUCLOS Véronique

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 30/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur la commune de SAINT-PRIVE (89220) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **65,1686 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-PRIVE	B 47 A	2,6677
SAINT-PRIVE	B 48 A	0,1693
SAINT-PRIVE	B 50 A	3,8469
SAINT-PRIVE	B 51 A	0,2625
SAINT-PRIVE	B 54 A	0,2210
SAINT-PRIVE	A 44	4,7840
SAINT-PRIVE	A 46	2,7600
SAINT-PRIVE	A 47	2,6190
SAINT-PRIVE	A 49	2,6178
SAINT-PRIVE	A 58	5,9580
SAINT-PRIVE	A 59	2,5246
SAINT-PRIVE	A 60	2,0562
SAINT-PRIVE	A 73 J	3,1407

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

SAINT-PRIVE	A 73 K	3,1406
SAINT-PRIVE	A 231	3,4443
SAINT-PRIVE	B 1	5,0753
SAINT-PRIVE	B 2	3,5792
SAINT-PRIVE	B 14	1,7570
SAINT-PRIVE	B 46	3,4225
SAINT-PRIVE	B 49	5,8331
SAINT-PRIVE	ZA 4	0,8000
SAINT-PRIVE	A 283	2,1587
SAINT-PRIVE	A 285	2,3302

Ce dossier a été accusé réception le 30/03/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/83**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme DUCLOS Véronique
1131 chemin de la Marchandière
89220 SAINT-PRIVE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-11-00018

Réponse à un rescrit - Mme ROBIN Camille -
N°2026/93



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme ROBIN Camille

Dijon, le 11/05/2026

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 13/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de première installation sans apport de surfaces au sein de la SCEA DES AIRELLES à CHICHEE(89800).

Votre installation sur les communes de CHICHEE (89800) et CHABLIS (89800) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **34,7252 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	E 1838	0,0236
CHABLIS	E 446	0,2396
CHABLIS	E 464	0,0545
CHABLIS	E 1835	0,0236
CHABLIS	E 1837	0,2284
CHABLIS	E 1082	0,3780
CHABLIS	E 1090	0,0985
CHABLIS	E 1091	0,1066
CHABLIS	E 1092	0,0962
CHICHEE	A 64	0,1530
CHICHEE	A 102	0,7850
CHICHEE	A 103	0,4050
CHICHEE	A 104	0,2980
CHICHEE	A 105	0,1710
CHICHEE	A 106	0,1360
CHICHEE	A 107	0,1850
CHICHEE	A 108	0,2670
CHICHEE	A 109 A	0,0320

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHICHEE	A 109 B	0,6850
CHICHEE	A 110	0,2163
CHICHEE	A 141	0,0825
CHICHEE	A 142	0,0809
CHICHEE	A 143	0,2709
CHICHEE	A 144	0,5410
CHICHEE	A 145	0,2338
CHICHEE	A 146	0,2310
CHICHEE	A 260	0,5900
CHICHEE	A 471	0,1840
CHICHEE	A 472	0,1380
CHICHEE	A 473	0,2190
CHICHEE	A 475	0,1242
CHICHEE	A 476	0,0641
CHICHEE	A 477	0,0792
CHICHEE	A 478	0,1070
CHICHEE	A 479	0,0840
CHICHEE	A 480	0,0541
CHICHEE	A 484	0,6550
CHICHEE	A 607 J	0,0594
CHICHEE	A 607 K	0,0186
CHICHEE	A 612	0,4980
CHICHEE	A 645	0,1810
CHICHEE	A 711	0,1934
CHICHEE	A 712	0,2062
CHICHEE	A 876	0,4895
CHICHEE	A 1007	0,3017
CHICHEE	A 1009	0,0153
CHICHEE	A 1017	0,1645
CHICHEE	A 1018	0,3345
CHICHEE	A 1021	0,2935
CHICHEE	A 1040	0,4573
CHICHEE	A 1041	0,0406
CHICHEE	A 1044	0,1196
CHICHEE	A 1316	0,4298
CHICHEE	C 177	0,2397
CHICHEE	C 178	0,2284
CHICHEE	C 179	0,2656
CHICHEE	C 180	0,1544
CHICHEE	C 181	0,1945
CHICHEE	C 182	0,1696
CHICHEE	C 183	0,1977
CHICHEE	C 330	0,0350
CHICHEE	C 332	0,0387

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHICHEE	C 427	0,1873
CHICHEE	C 428	0,3686
CHICHEE	C 442	0,3915
CHICHEE	C 443 J	0,6700
CHICHEE	C 443 K	0,0172
CHICHEE	C 480	0,2525
CHICHEE	C 481	0,1967
CHICHEE	C 489	0,2746
CHICHEE	C 1012	0,4644
CHICHEE	C 1142	0,1091
CHICHEE	C 1171	0,2430
CHICHEE	C 1172	0,2306
CHICHEE	C 1173	0,0970
CHICHEE	C 1174	0,1001
CHICHEE	C 1321	0,3090
CHICHEE	C 1322	0,3724
CHICHEE	C 1580	0,0860
CHICHEE	C 1645	0,1797
CHICHEE	C 1646	0,1689
CHICHEE	C 1676	0,1523
CHICHEE	C 1677	0,0221
CHICHEE	C 1744	0,6762
CHICHEE	C 1745	0,3481
CHICHEE	C 2054	0,1173
CHICHEE	F 1313	0,5466
CHICHEE	G 149	0,3074
CHICHEE	G 0,15	0,2710
CHICHEE	G 165	0,9550
CHICHEE	G 166	0,4790
CHICHEE	G 169	0,3490
CHICHEE	G 179	0,1321
CHICHEE	G 620	0,3252
CHICHEE	G 633	0,2495
CHICHEE	G 634	0,1358
CHICHEE	G 635	0,6368
CHICHEE	ZI 13 J	0,3366
CHICHEE	ZI 72 J	0,2845
CHICHEE	ZI 72 K	0,1106
CHICHEE	ZI 73 J	0,1564
CHICHEE	E 957	0,0460
CHICHEE	E 1129	0,0374
CHICHEE	E 960	0,0325
CHICHEE	E 961	0,0310
CHICHEE	E 1130	0,0455

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHICHEE	B 208	0,3473
CHICHEE	B 209	0,0525
CHICHEE	A 666	0,1320
CHICHEE	A 113	0,1594
CHICHEE	G 507	0,1000
CHICHEE	G 546	0,3248
CHICHEE	A 546	0,0580
CHICHEE	C 492	0,1806
CHICHEE	G 631	0,0602
CHICHEE	G 632	0,1972
CHICHEE	G 170	0,0877
CHICHEE	G 178	0,1475
CHICHEE	G 181	1,2300
CHICHEE	G 180	0,1164
CHICHEE	G 559	0,1367
CHICHEE	A 59	0,1870
CHICHEE	B 285	0,1526
CHICHEE	B 390	0,0920
CHICHEE	C 1394	0,0366
CHICHEE	C 1508	0,2960
CHICHEE	E 564	0,0188
CHICHEE	E 572	1,2040
CHICHEE	E 605	0,0850
CHICHEE	E 1022	0,8132
CHICHEE	F 876	0,0335
CHICHEE	AB 397	0,0447
CHICHEE	ZH 4 J	1,2377
CHICHEE	ZH 4 K	0,2676
CHICHEE	ZH 5 J	0,1794
CHICHEE	ZH 5 K	0,0630
CHICHEE	ZH 28 J	0,5222
CHICHEE	ZH 28 K	0,0500
CHICHEE	D 55	0,3654
CHICHEE	D 285	0,3390
CHICHEE	F 1236	0,0634
CHICHEE	C 185	0,1938

Ce dossier a été accusé réception le 13/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/95**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(Signé)

Christophe BLANC

Mme ROBIN Camille
40 grande rue
89800 CHICHEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-11-00017

Réponse à un rescrit - Mme ROBIN Michèle -
N°2026/95



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

Objet : demande de rescrit de Mme ROBIN Michèle

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 13/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de première installation sans apport de surfaces au sein de la SCEA DES AIRELLES à CHICHEE(89800).

Votre installation sur les communes de CHICHEE (89800) et CHABLIS (89800) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **34,7252 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	E 1838	0,0236
CHABLIS	E 446	0,2396
CHABLIS	E 464	0,0545
CHABLIS	E 1835	0,0236
CHABLIS	E 1837	0,2284
CHABLIS	E 1082	0,3780
CHABLIS	E 1090	0,0985
CHABLIS	E 1091	0,1066
CHABLIS	E 1092	0,0962
CHICHEE	A 64	0,1530
CHICHEE	A 102	0,7850
CHICHEE	A 103	0,4050
CHICHEE	A 104	0,2980
CHICHEE	A 105	0,1710
CHICHEE	A 106	0,1360
CHICHEE	A 107	0,1850
CHICHEE	A 108	0,2670
CHICHEE	A 109 A	0,0320
CHICHEE	A 109 B	0,6850
CHICHEE	A 110	0,2163

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/5

CHICHEE	A 141	0,0825
CHICHEE	A 142	0,0809
CHICHEE	A 143	0,2709
CHICHEE	A 144	0,5410
CHICHEE	A 145	0,2338
CHICHEE	A 146	0,2310
CHICHEE	A 260	0,5900
CHICHEE	A 471	0,1840
CHICHEE	A 472	0,1380
CHICHEE	A 473	0,2190
CHICHEE	A 475	0,1242
CHICHEE	A 476	0,0641
CHICHEE	A 477	0,0792
CHICHEE	A 478	0,1070
CHICHEE	A 479	0,0840
CHICHEE	A 480	0,0541
CHICHEE	A 484	0,6550
CHICHEE	A 607 J	0,0594
CHICHEE	A 607 K	0,0186
CHICHEE	A 612	0,4980
CHICHEE	A 645	0,1810
CHICHEE	A 711	0,1934
CHICHEE	A 712	0,2062
CHICHEE	A 876	0,4895
CHICHEE	A 1007	0,3017
CHICHEE	A 1009	0,0153
CHICHEE	A 1017	0,1645
CHICHEE	A 1018	0,3345
CHICHEE	A 1021	0,2935
CHICHEE	A 1040	0,4573
CHICHEE	A 1041	0,0406
CHICHEE	A 1044	0,1196
CHICHEE	A 1316	0,4298
CHICHEE	C 177	0,2397
CHICHEE	C 178	0,2284
CHICHEE	C 179	0,2656
CHICHEE	C 180	0,1544
CHICHEE	C 181	0,1945
CHICHEE	C 182	0,1696
CHICHEE	C 183	0,1977
CHICHEE	C 330	0,0350
CHICHEE	C 332	0,0387
CHICHEE	C 427	0,1873
CHICHEE	C 428	0,3686
CHICHEE	C 442	0,3915

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHICHEE	C 443 J	0,6700
CHICHEE	C 443 K	0,0172
CHICHEE	C 480	0,2525
CHICHEE	C 481	0,1967
CHICHEE	C 489	0,2746
CHICHEE	C 1012	0,4644
CHICHEE	C 1142	0,1091
CHICHEE	C 1171	0,2430
CHICHEE	C 1172	0,2306
CHICHEE	C 1173	0,0970
CHICHEE	C 1174	0,1001
CHICHEE	C 1321	0,3090
CHICHEE	C 1322	0,3724
CHICHEE	C 1580	0,0860
CHICHEE	C 1645	0,1797
CHICHEE	C 1646	0,1689
CHICHEE	C 1676	0,1523
CHICHEE	C 1677	0,0221
CHICHEE	C 1744	0,6762
CHICHEE	C 1745	0,3481
CHICHEE	C 2054	0,1173
CHICHEE	F 1313	0,5466
CHICHEE	G 149	0,3074
CHICHEE	G 0,15	0,2710
CHICHEE	G 165	0,9550
CHICHEE	G 166	0,4790
CHICHEE	G 169	0,3490
CHICHEE	G 179	0,1321
CHICHEE	G 620	0,3252
CHICHEE	G 633	0,2495
CHICHEE	G 634	0,1358
CHICHEE	G 635	0,6368
CHICHEE	ZI 13 J	0,3366
CHICHEE	ZI 72 J	0,2845
CHICHEE	ZI 72 K	0,1106
CHICHEE	ZI 73 J	0,1564
CHICHEE	E 957	0,0460
CHICHEE	E 1129	0,0374
CHICHEE	E 960	0,0325
CHICHEE	E 961	0,0310
CHICHEE	E 1130	0,0455
CHICHEE	B 208	0,3473
CHICHEE	B 209	0,0525
CHICHEE	A 666	0,1320
CHICHEE	A 113	0,1594

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHICHEE	G 507	0,1000
CHICHEE	G 546	0,3248
CHICHEE	A 546	0,0580
CHICHEE	C 492	0,1806
CHICHEE	G 631	0,0602
CHICHEE	G 632	0,1972
CHICHEE	G 170	0,0877
CHICHEE	G 178	0,1475
CHICHEE	G 181	1,2300
CHICHEE	G 180	0,1164
CHICHEE	G 559	0,1367
CHICHEE	A 59	0,1870
CHICHEE	B 285	0,1526
CHICHEE	B 390	0,0920
CHICHEE	C 1394	0,0366
CHICHEE	C 1508	0,2960
CHICHEE	E 564	0,0188
CHICHEE	E 572	1,2040
CHICHEE	E 605	0,0850
CHICHEE	E 1022	0,8132
CHICHEE	F 876	0,0335
CHICHEE	AB 397	0,0447
CHICHEE	ZH 4 J	1,2377
CHICHEE	ZH 4 K	0,2676
CHICHEE	ZH 5 J	0,1794
CHICHEE	ZH 5 K	0,0630
CHICHEE	ZH 28 J	0,5222
CHICHEE	ZH 28 K	0,0500
CHICHEE	D 55	0,3654
CHICHEE	D 285	0,3390
CHICHEE	F 1236	0,0634
CHICHEE	C 185	0,1938

Ce dossier a été accusé réception le 13/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/95**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(Signé)

Christophe BLANC

Mme ROBIN Michèle
40 grande rue
89800 CHICHEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

5/5

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-23-00017

260423 21 NS LIONEL RAYNARD signe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03.80.29.42.66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1,3430 ha sur la commune de CHARREY-SUR-SAONE portant sur les parcelles suivantes :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
CHARREY-SUR-SAONE	ZB12, ZD53

Ce dossier a été accusé réception complet au 09/03/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-056.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Christophe BLANC

EI LIONEL RAYNARD
16 rue basse
21170 MAGNY-LES-AUBIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-28-00009

AR COMPLET GAEC SOUS LA VELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC SOUS LA VELLE
5 Rue d'Amont
21320 Beurey-Bauguay

Dijon le 28 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-213

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 166,2137 ha situés sur les communes de ESSEY, ARCONCEY, BEURAY-BAUGUAY, CLOMOT, MACONGE, MEILLY-SUR-ROUVRES, CHATELLENOT, MARCILLY-OGNY, SUSSEY, JOUEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LUCOTTE Gérard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ARCONCEY	C98, C113, C89, C90, C91, C92, C93, B1002, D604, D698, A25, A26, A30, A67, A68, A642, A643, A644, A664, A710, A721, A724, A857, A858, A1118, C31, C32, A3, A4, A264, A265, A272, A438, A443, A456, A546, A609, A1138, A1149, B307, C282, C284, C558, C559, D510, D601, D814, A32, A34, A35, A64, B158, B159, B230, B231, B406, B818, B856, C106, C107, C109, C110, C111, C204, C280, D427, D428, A253, A255, A257, A266, A267, A269, A281, A472, A547, A550, A552, A587, A607, A608, A630, A631, A722, A728, A729, A733, A735, A741, A834, A835, A929, A933, A1122, A1123, A1139, A1152, A1153, B18, B23, B31, B32, B33, B46, B47, B148, B149, B150, B151, B152, B153, B154, B155, B156, B157, B160, B409, B738, B778, B779, B855, B1072, C10, C39, C40, C40, C94, C95, C96, C97, C99, C100, C101, C102, C103, C104, C105, C108, C281, D434, D437, D593, D598
BEUREY-BAUGUAY	ZD104, ZL17, C385, C386, ZL20, ZL22
CHATELLENOT	ZH1, ZK38, ZK58, ZK93
MARCILLY-OGNY	D782, D784
SUSSEY	C319
ESSEY	WA29, WI11
JOUEY	A137, A138, A139, A140, A141, A142, A143, A144, A147, A148
MACONGE	ZB37, ZB39, ZB33, ZE27, ZE28, ZE77, ZE78, ZE79, ZE80
MEILLY-SUR-ROUVRES	ZP34, ZP32, ZE4, ZP31, ZP35
CLOMOT	C693

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-17-00009

ARC COMPLET BIOT Christophe



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BIOT Christophe
16 rue des Tassonnères « Domaine La
Vaillardière 1816 »
21610 Pouilly-sur-Vingeanne

Dijon le 17 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-134

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,4605 ha situés sur la commune de BEAUMONT -SUR-VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur BOUDROT Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	ZN 51

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-17-00013

ARC COMPLET EARL DE POISOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DE POISOT
4 rue Saint André
21160 Perrigny-lès-Dijon

Dijon le 17 novembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-228

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,0981 ha situés sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
PERRIGNY-LES-DIJON	ZD95

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-17-00010

ARC COMPLET EARL DES QUINZE EMINES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DES QUINZE EMINES
chemin de la louère
21120 Crécey-sur-Tille

Dijon le 17 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-186

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 38,5623 ha situés sur la commune de VILLEY-SUR-TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DES SILLIONS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
VILLEY-SUR-TILLE	ZD45, ZD58, ZD94, ZC206, ZC08, ZC15, ZB21, ZB18, ZC75, ZC76, AB278, ZA20, ZA29, ZA63, ZA38, ZA58, ZA03

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-21-00019

attestation NS DERVAUX FLORA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/04/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 10,1894 ha sur la commune de SAULIEU, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAULIEU	OB192, OB195, OB206, OB200, OB194, OB210, OB209, OB215, OB193, OB574

Ce dossier a été accusé réception complet au 12/03/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-063.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

DERVAUX FLORA
66 Rue des fourneaux
21210 SAULIEU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-28-00013

attestation NS LAGRANGE LOUANE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 28/04/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 101,3298 ha sur les communes de SAINT-ROMAIN, NOLAY, CORMOT-VAUCHIGNON et AUBIGNY-LA-RONCE, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-ROMAIN	OA0543, OA0544, OA0545, OA0509, ZA19
NOLAY	ZK157, ZK162, ZK163, ZK22, ZK2A1399, ZA16, ZA16, ZD89, ZK214, ZK223, OA1403, OA961ZC57
CORMOT-VAUCHIGNON	A37, A34
AUBIGNY-LA-RONCE	E3, AB298, AB299, AB301B373, C215, C164, C165, C219, B232, C38, C66, C218, D129, D131

Ce dossier a été accusé réception complet au 06/03/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-047.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

LAGRANGE LOUANE
4 Rue des tonneliers
21340 AUBIGNY-LA-RONCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2026-01-13-00015

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC
MAUFFREY 70310 LA PROISELIERE ET LANGLE



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : AM / CC
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

GAEC MAUFFREY
7 rue de la Fontaine
70310 LA PROISELIERE ET LANGLE

Vesoul, le 13/01/2025

Messieurs,

J'accuse réception au **13/01/2026** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 05 ha 31 a 30 ca :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA PROISELIÈRE ET LANGLE	C 234	0,7687	Monsieur AUBRY Michel
LA PROISELIÈRE ET LANGLE	C 236	2,6283	Monsieur AUBRY Michel
LA PROISELIÈRE ET LANGLE	C 238	0,3400	Monsieur AUBRY Michel
LA PROISELIÈRE ET LANGLE	C 240	0,4048	Monsieur AUBRY Michel
LA PROISELIÈRE ET LANGLE	C 344	0,4047	Monsieur AUBRY Michel
LA PROISELIÈRE ET LANGLE	C 241	0,7665	Monsieur AUBRY Michel
		5,3130	

Votre dossier a été déposé le 03/01/2026 et porte le numéro d'enregistrement **70-2026-005**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13/05/2026**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de cellule développement durable des exploitations

Anaëlle MAZINGARBE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-05-12-00009

décision favorable autorisation exploiter GUYOT
Anthony



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 21 avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. GUYOT Anthony
	Commune	39270 CRESSIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU NOYER
	Surface demandée	3 ha 25 a 47 ca
	Dans les communes	LOISIA (39320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 27 avril 2026 :

- demande du GAEC DE LA PASSION ;
- surface demandée en concurrence : 3 ha 25 a 47 ca concernant les parcelles ZE 0045, ZH 0018, ZH 0019, ZH 0020, sur la commune de LOISIA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 26 mars 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 27 avril 2026 :

- demande de M. COLIN Romain
- surface demandée en concurrence : 3 ha 25 a 47 ca concernant les parcelles ZE 0045, ZH 0018, ZH 0019, ZH 0020, sur la commune de LOISIA ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DE LA PASSION, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. COLIN Romain n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée aux demandes des GAEC DE LA PASSION et M. GUYOT Anthony, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. GUYOT Anthony a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (70 ha 52 a 47 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC DE LA PASSION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (160 ha 29 a 52 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 100 ;

- la demande de M. COLIN Romain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (124 ha 66 a 17 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 90 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. GUYOT Anthony répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle du GAEC DE LA PASSION et à celle de M. COLIN Romain ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. GUYOT Anthony est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOISIA rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA PASSION :

Référence Cadastre commune de LOISIA	Surface
ZE 0045	2 ha 54 a 47 ca
ZH 0018	0 ha 20 a 30 ca
ZH 0019	0 ha 46 a 10 ca
ZH 0020	0 ha 04 a 60 ca

Soit une surface totale de 3 ha 25 a 47 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-05-12-00007

décision partielle autorisation exploiter COLIN
Romain



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03.84.86.81.04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/05/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 6 ha 59 a 47 ca sur la commune de LOISIA, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LOISIA	ZC 0092, ZE 0045, ZH 0018, ZH 0019, ZH 0020, ZH 0058, ZH 0132

Ce dossier a été accusé réception complet au 3 mars 2026, par la Direction Départementale des Territoires de du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8427

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

M. COLIN Romain
4 route de Chaillot
39270 PIMORIN

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-05-12-00008

décision partielle autorisation exploiter GAEC
DE LA PASSION



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 5 février 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA PASSION
	Commune	39320 LOISIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU NOYER
	Surface demandée	6 ha 59 a 27 ca
	Dans les communes	LOISIA (39320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 26 mars 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 27 avril 2026 :

- demande de M. COLIN Romain ;
- surface demandée en concurrence : 6 ha 59 a 27 ca concernant les parcelles ZC 0092, ZE 0045, ZH 0018, ZH 0019, ZH 0020, ZH 0058, ZH 0132, sur la commune de LOISIA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 avril 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 27 avril 2026 :

- demande de M. GUYOT Anthony ;
- surface demandée en concurrence : 3 ha 25 a 47 ca concernant les parcelles ZE 0045, ZH 0018, ZH 0019, ZH 0020, sur la commune de LOISIA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. COLIN Romain n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée aux demandes des GAEC DE LA PASSION et M. GUYOT Anthony, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. GUYOT Anthony, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA PASSION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (160 ha 29 a 52 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- points renseignés dans la grille de sélection : 100 ;

- la demande de M. COLIN Romain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (124 ha 66 a 17 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- points renseignés dans la grille de sélection : 90 ;

- la demande de M. GUYOT Anthony a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (70 ha 52 a 47 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA PASSION répond à un rang de **priorité inférieure** à celle de M. GUYOT Anthony ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA PASSION répond au même rang de priorité que celle du M. COLIN Romain ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/4

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DE LA PASSION et de M. COLIN Romain est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes du GAEC DE LA PASSION et de M. COLIN Romain sont équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA PASSION n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOISIA rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. GUYOT Anthony :

Référence Cadastre commune de LOISIA	Surface
ZE 0045	2 ha 54 a 47 ca
ZH 0018	0 ha 20 a 30 ca
ZH 0019	0 ha 46 a 10 ca
ZH 0020	0 ha 04 a 60 ca

Soit une surface totale de 3 ha 25 a 47 ca.

ARTICLE 2 :

le GAEC DE LA PASSION est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOISIA rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LOISIA	Surface
ZC 0092	1 ha 48 a 10 ca
ZH 0058	0 ha 42 a 00 ca
ZH 0066	1 ha 43 a 70 ca

Soit une surface totale de 3 ha 33 a 80 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/4

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-29-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
BAUQUIS 70000 ROSEY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/04/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée complète le 21/02/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BAUQUIS ROSEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL LEVRET 09 ha 45 a 77 ca VAIVRE-ET-MONTOILLE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BAUQUIS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL BAUQUIS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VAIVRE-ET-MONTOILLE rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
VAIVRE ET MONTOILLE	000 BM 006	0,5133	Indivision Philippe JOURD'HEUIL
VAIVRE ET MONTOILLE	000 BM 007	2,0994	Indivision Philippe JOURD'HEUIL
VAIVRE ET MONTOILLE	000 ZK 089	3,4730	Indivision Philippe JOURD'HEUIL
VAIVRE ET MONTOILLE	000 ZK 059	3,3720	Indivision Philippe JOURD'HEUIL

Soit une surface totale de 09 ha 45 a 77 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
RERGUE 70000 ROSEY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée complète le 02/03/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL RERGUE ROSEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SARL CRELEROT 29 ha 45 a 00 ca VY-LE-FERROUX (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RERGUE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL RERGUE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VY-LE-FERROUX rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
VY-LE-FERROUX	ZB 0007	1,842	Madame Marie CRELEROT Monsieur Julien CRELEROT
VY-LE-FERROUX	ZB 0008	24,3600	Madame Marie CRELEROT Monsieur Julien CRELEROT
VY-LE-FERROUX	ZB 0013	3,2480	Madame Marie CRELEROT Monsieur Julien CRELEROT

Soit une surface totale de 29 ha 45 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-12-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
STRAUB 70600 ARGILLERES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/05/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée complète le 06/03/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC STRAUB ARGILLERES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 10 ha 30 a 22 ca SOING-CUBRY-CHARENTENAY (70) FRESNES-SAINT-MAMES (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC STRAUB ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC STRAUB est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SOING-CUBRY-CHARENTENAY et FRESNES-SAINT-MAMES rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZC 26	2,58	Monsieur Gilbert TRIBILLON
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZD 25	3,7000	Monsieur Gilbert TRIBILLON
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	131 ZH 10	1,5501	Monsieur Gilbert TRIBILLON
FRESNES ST MAMES	ZB 0081	2,4121	Monsieur Gilbert TRIBILLON

Soit une surface totale de 10 ha 30 a 22 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
MOINE BUCHER une surface agricole à
VAUDRIVILLERS dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 04/02/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	SCEA MOINE BUCHER
	Commune	GUILLOM LES BAINS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GRISOT Régis à VAUDRIVILLERS (25)
	Surface demandée	8ha99a83ca
	Surface en concurrence	8ha99a83ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VAUDRIVILLERS (25)

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE CONSTANTIN MOREL à PASSAVANT (25)	09/01/2026	69ha00a10ca	8ha99a83ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE CONSTANTIN MOREL était fixé au 19/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE CONSTANTIN MOREL est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la SCEA MOINE BUCHER, est de 89,46 ha/UTA avant reprise et 94,46 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE CONSTANTIN MOREL est de 172,28 ha/UTA avant reprise, de 145,81 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de la **SCEA MOINE BUCHER**, répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du **GAEC DE CONSTANTIN MOREL** répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de la SCEA MOINE BUCHER est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC DE CONSTANTIN MOREL ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA MOINE BUCHER **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de VAUDRIVILLERS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 007	2,1955
ZA 022	3,8250
C 346	2,1016
C 395	0,2902
ZB 039	0,5860

Soit une surface totale de **8ha99a83ca**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
CANTIN DU PETIT LAVIRON une surface agricole
à LAVIRON et OSSE dans le département du
Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 20/11/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CANTIN DU PETIT LAVIRON
	Commune	LAVIRON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	CLÉMENT Jean-Noël à OSSE (25)
	Surface demandée	8ha63a41ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LAVIRON (25) et OSSE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 25/02/2026 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/04/2026 ;

VU le courrier de M. CLÉMENT Jean-Noël adressé à la Direction départementale des territoires du Doubs en date du 23/04/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que M. CLÉMENT Jean-Noël, suite à la transmission des pièces le 22/01/2026, déclare être preneur en place concernant les parcelles ZE n°11 (0ha73a70ca) et ZE n°12 (6ha17a80ca) situées à OSSE (25) ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. CLÉMENT Jean-Noël est corroborée par l'existence de justificatifs démontrant l'existence du paiement des fermages pour les parcelles ZE n°11 (0ha73a70ca) et ZE n°12 (6ha17a80ca) situées à OSSE (25) ;

CONSIDÉRANT la transmission le 27/04/2026, d'un courrier de M. CLÉMENT Jean-Noël indiquant qu'il renonce à l'examen de sa situation en tant que preneur en place sur les parcelles ZE n°11 et ZE n°12 situées à OSSE (25) ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres désormais libres concernant la surface de 6ha91a50ca demandée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC CANTIN DU PETIT LAVIRON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de OSSE et LAVIRON, rattachées au département du DOUBS :

Commune de OSSE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 11	0,7370
ZE 12	6,1780

Commune de LAVIRON (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 946	0,2009
A 947	0,1640
A 948	0,1890
A 949	0,1926
ZM 45 (partie)	0,4226
ZC 12 (partie)	0,3000
ZC 13 (partie)	0,2500

Soit une surface totale de 8ha63a41ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES LAVES une surface agricole à FLAGÉY dans
le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 25/11/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES LAVES FLAGEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NÉANT à FLAGEY (25)
	Surface demandée	6ha64a40ca
	Surface en concurrence Dans la commune	6ha64a40ca FLAGEY (25)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 23/02/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MAIRE Guillaume à FLAGEY (25)	06/02/2026	6ha64a40ca	6ha64a40ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DES LAVES était fixé au 11/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. MAIRE Guillaume, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES LAVES est de 157,92 ha/UTA avant reprise, de 161,61 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MAIRE Guillaume est de 159,09 ha/UTA avant reprise, de 165,73ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que d'après la liste des parcelles de la demande de M. MAIRE Guillaume qu'il a classées par ordre de préférence, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 2 est de 4ha52a13ca (parcelle B 582), et celle répondant au rang de priorité 3 est de 2ha12a27ca (parcelle B 581) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES LAVES répond au rang de priorité 2,

- la candidature de M. MAIRE Guillaume répond au rang de priorité 2 pour la parcelle B n°582 située à FLAGEY (25),

- la candidature de M. MAIRE Guillaume répond au rang de priorité 3 pour la parcelle B n°581 située à FLAGEY (25) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de M. MAIRE Guillaume et du GAEC DES LAVES répondent au même rang de priorité 2 sur la surface de 4ha52a13ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la candidature du GAEC DES LAVES comptabilise 50 points,
- la candidature de M. MAIRE Guillaume comptabilise 61 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES LAVES est reconnue **équivalente** à la demande de M. MAIRE Guillaume concernant la parcelle B n°582 située à FLAGEY (25) et, est reconnue **prioritaire** concernant la parcelle B n°581 située à FLAGEY (25) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES LAVES **est autorisé** à exploiter les parcelles B n°581 et B n°582 d'une surface totale de 6ha64a40ca, situées sur le territoire de la commune de FLAGEY, rattachée au département du DOUBS.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et par
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES RECEVEURS une surface agricole à LE BIZOT
et LE BELIEU dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 02/02/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES RECEVEURS
	Commune	LA BOSSE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROLAND David à LES FINS (25)
	Surface demandée	10ha38a34ca
	Surface en concurrence	10ha38a34ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LE BIZOT (25) et LE BELIEU (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT à LES FINS (25)	04/12/2025	83ha34a98ca	10ha38a34ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT était fixé au 17/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation présentée par le Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES RECEVEURS est de 80,59 ha/UTA avant reprise et de 84,59 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT, est de 0 ha/UTA avant reprise et de 46,31 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC DES RECEVEURS**, répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du **Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT** répond au rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DES RECEVEURS comptabilise 80 points,
- la candidature du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT comptabilise 95 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES RECEVEURS est reconnue **équivalente** à celle du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES RECEVEURS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire des communes de LE BELIEU et LE BIZOT, rattachées au département du DOUBS :

Commune de LE BELIEU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AC 0033	1,0645
AC 0071	0,6582
B 0308	2,1474
B 0433	0,5294
B 0462	0,3381
B 0464	0,1510
B 0466	1,0227
B 0468	0,6021

Commune de LE BIZOT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 0009	3,8700

Soit une surface totale de 10ha38a34ca.

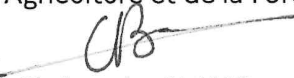
Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT une
surface agricole à LES FINS, MORTEAU, LE BIZOT,
FOURNETS-LUISANS et LE BELIEU dans le
département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 04/12/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT LES FINS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROLAND David à LES FINS (25)
	Surface demandée	83ha34a98ca
	Surface en concurrence	10ha38a34ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LES FINS (25), MORTEAU (25), LE BIZOT (25), FOURNETS-LUISANS (25) et LE BELIEU (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 03/03/2026 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation aidée de Mme ROLAND Amandine, avec création d'un futur GAEC à partir de l'exploitation de M. ROLAND David, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES RECEVEURS à LA BOSSE (25)	02/02/2026	10ha38a34ca	10ha38a34ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT était fixé au 17/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES RECEVEURS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT, est de 0 ha/UTA avant reprise et de 46,31 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES RECEVEURS est de 80,59 ha/UTA avant reprise et de 84,59 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT**, répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du **GAEC DES RECEVEURS** répond au rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT comptabilise 95 points,
- la candidature du GAEC DES RECEVEURS comptabilise 80 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT est reconnue équivalente à celle du GAEC DES RECEVEURS ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le Futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire des communes de LE BELIEU et LE BIZOT, rattachées au département du DOUBS :

Commune de LE BELIEU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AC 0033	1,0645
AC 0071	0,6582
B 0308	2,1474
B 0433	0,5294
B 0462	0,3381
B 0464	0,1510
B 0466	1,0227
B 0468	0,6021

Commune de LE BIZOT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 0009	3,8700

Soit une surface totale de 10ha38a34ca.

Article 2 :

Le futur GAEC DE LA COMBE VOUILLOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de LES FINS, MORTEAU et FOURNETS-LUISANS, rattachées au département du DOUBS :

Commune de LES FINS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 0062	1,9012
D 0518	1,3487
A 0052	0,1785
A 0054	1,0432
A 0055	0,6900
A 0056	4,5455
A 0148	0,5080
A 0433	2,4643
A 0445	4,6734
A 0449	7,4545
A 0488	2,1930
A 0569	0,2448
A 0572	5,1560
A 0593	8,9631
D 0019	1,7965
D 0539	0,2489
D 0540	3,2697
D 0542	0,2306
D 0543	0,4933
A 0623	3,7361
D 0098 (partie)	1,8720

Commune de MORTEAU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AR 0069	5,3369
AR 0021	1,4650
AR 0018	0,4420

Commune de FOURNETS-LUISANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 0509	3,7162
D 0237	1,3200
D 0235	3,0660
D 0119	3,0110

Commune de LE BIZOT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 0106	1,5980

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 72ha96a64ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00010

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à
M. MAIRE GUILLAUME une surface agricole à
FLAGEY dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 06/02/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MAIRE Guillaume FLAGEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NÉANT à FLAGEY (25)
	Surface demandée	6ha64a40ca
	Surface en concurrence Dans la commune	6ha64a40ca FLAGEY (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES LAVES à FLAGEY (25)	25/11/2025	6ha64a40ca	6ha64a40ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DES LAVES était fixé au 11/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DES LAVES, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MAIRE Guillaume est de 159,09 ha/UTA avant reprise, de 165,73ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES LAVES est de 157,92 ha/UTA avant reprise, de 161,61 ha/UTA, après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que d'après la liste des parcelles de la demande de M. MAIRE Guillaume qu'il a classées par ordre de préférence, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 2 est de 4ha52a13ca (parcelle B 582), et celle répondant au rang de priorité 3 est de 2ha12a27ca (parcelle B 581) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. MAIRE Guillaume répond au rang de priorité 2 pour la parcelle B n°582 située à FLAGEY (25),
- la candidature de M. MAIRE Guillaume répond au rang de priorité 3 pour la parcelle B n°581 située à FLAGEY (25) ;
- la candidature du GAEC DES LAVES répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de M. MAIRE Guillaume et du GAEC DES LAVES répondent au même rang de priorité 2 sur la surface de 4ha52a13ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de M. MAIRE Guillaume comptabilise 61 points,
- la candidature du GAEC DES LAVES comptabilise 50 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. MAIRE Guillaume est reconnue **équivalente** à la demande du GAEC DES LAVES concernant la parcelle B n°582 située à FLAGEY (25) et, est reconnue **non prioritaire** concernant la parcelle B n°581 située à FLAGEY (25).

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. MAIRE Guillaume **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle B n°581 d'une surface totale de 2ha12a27ca, située sur le territoire de la commune de FLAGEY, rattachée au département du DOUBS ;

Article 2 :

M. MAIRE Guillaume **est autorisé** à exploiter la parcelle B n°582 d'une surface totale de 4ha52a13ca, située sur le territoire de la commune de FLAGEY, rattachée au département du DOUBS ;


Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC DE CONSTANTIN MOREL une surface
agricole à VAUDRIVILLERS, LANANS,
PASSAVANT, SERVIN, AISSEY et GLAMONDANS
dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 09/01/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE CONSTANTIN MOREL
	Commune	PASSAVANT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GRISOT Régis à VAUDRIVILLERS (25)
	Surface demandée	69ha00a10ca
	Surface en concurrence	8ha99a83ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VAUDRIVILLERS (25), LANANS (25), PASSAVANT (25), SERVIN (25), AISSEY (25) et GLAMONDANS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 03/03/2026 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 23/04/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. COULET Yoann, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
SCEA MOINE BUCHER à GUILLON LES BAINS (25)	04/02/202	8ha99a83ca	8ha99a83ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE CONSTANTIN MOREL était fixé au 19/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par la SCEA MOINE BUCHER est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE CONSTANTIN MOREL est de 172,28 ha/UTA avant reprise, de 145,81 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la SCEA MOINE BUCHER, est de 89,46 ha/UTA avant reprise et 94,46 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC DE CONSTANTIN MOREL** répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de la **SCEA MOINE BUCHER**, répond au rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE CONSTANTIN MOREL est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de la SCEA MOINE BUCHER ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe

un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE CONSTANTIN MOREL **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VAUDRIVILLERS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 007	2,1955
ZA 022	3,8250
C 346	2,1016
C 395	0,2902
ZB 039	0,5860

Soit une surface totale de 8ha99a83ca

Article 2 :

Le GAEC DE CONSTANTIN MOREL **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de VAUDRIVILLERS, LANANS, PASSAVANT, SERVIN, AISSEY et GLAMONDANS, rattachées au département du DOUBS :

Commune de VAUDRIVILLERS (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 001 (partie)	5,0000	ZA 004	0,5215	ZB 093	0,1712
C 080	0,2550	ZA 008	2,2860	ZB 093	0,1712
C 082	0,2058	ZA 058 (partie)	8,8600	ZB 095	1,4758
C 128	1,3500	ZB 042	0,6280	ZB 096	0,8200
C 131	0,0292	ZB 043	2,1630	ZB 109	2,8590
C 132	0,2833	ZB 044	3,8280	ZC 009	0,4450
C 331	0,5091	ZB 048	0,0800	ZC 010	1,7670
C 336	0,7147	ZB 089	2,2580	ZC 015	2,3990
C 341	0,3569	ZB 091	2,0385	ZC 017	1,2640

Commune de LANANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 048	0,8300
ZA 049	1,5170
ZA 050	0,8210

Commune de PASSAVANT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZK 042	2,8960

Commune de AISSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZR 035	4,4915

Commune de SERVIN (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 002	2,6740
ZE 003	1,1080

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Commune de GLAMONDANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 010	2,9260

Soit une surface totale de 60ha00a27ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-29-00009

Arrêté retrait de l'attestation de non soumission
délivrée au GAEC DE L'AUBÉPINE et classement
sans suite de la demande d'autorisation
d'exploiter une surface agricole à VAL DE
ROULANS dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/04/2026

Arrêté N°

**Portant retrait de l'attestation de non soumission datée du 15 mars 2024
délivrée au GAEC DE L'AUBÉPINE et classement sans suite de la demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE L'AUBÉPINE en date du 19 février 2024**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'article L.241-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/02/2024 à la Direction départementale des territoires du Doubs, par le GAEC DE L'AUBÉPINE portant sur les parcelles ZB 44 (pour partie) et ZB 68 (pour partie) pour une surface de 12 ha 50 a 00 ca sises commune de VAL DE ROULANS (25) ;

VU l'attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter en date du 15/03/2024 délivrée au GAEC DE L'AUBÉPINE ;

VU la mise en demeure de se régulariser au regard du contrôle des structures datée du 19/01/2026, notifiée au GAEC DE L'AUBÉPINE le 23/01/2026, suite à un contrôle administratif en date du 09/12/2025 sur la base de sa déclaration PAC 2025, portant sur les îlots 30 (parcelle ZD 49) et sur l'ensemble des parties de parcelles correspondant à l'îlot 29, pour une surface totale de 3 ha 06 a ;

VU les observations orales apportées à la mise en demeure susvisée par le GAEC DE L'AUBÉPINE à Mme Sandra SAINT-PICQ-LAVAL, chargée de mission Foncier au sein de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, lors d'un entretien téléphonique en date du 23/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU le courrier en date du 06/02/2026 de procédure contradictoire préalable au retrait de l'attestation de non soumission du 15 mars 2024 ;

VU le courrier daté du 11 mars 2026, par lequel le conseil du GAEC DE L' AUBÉPINE indique que le GAEC DE L'AUBÉPINE renonce à exploiter les parcelles ZB 44 et ZB 68 d'une surface de 12,50 ha ;

CONSIDÉRANT les observations orales formulées par le GAEC DE L'AUBÉPINE lors de sa conversation téléphonique avec Mme Sandra SAINT-PICQ-LAVAL en date du 23/01/2026, par lesquelles le GAEC DE L'AUBÉPINE a indiqué exploiter depuis une date antérieure à 2023 cette surface de 3,06 ha correspondant à la parcelle ZD 49 d'une surface de 1,7 ha sise commune de Breconchaux et à l'ensemble des parties de parcelles correspondant à l'îlot 29 d'une surface de 1,36 ha sise commune de Roulans, et avoir oublié de la déclarer dans ses déclarations PAC 2023, PAC 2024, ainsi que dans sa demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète le 19/02/2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors, que cette omission, réitérée à trois reprises, a permis au GAEC DE L'AUBÉPINE de rester en dessous du seuil de soumission fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et de bénéficier d'une attestation de non soumission pour sa demande déposée le 19/02/2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors, que cette surface de 3,06 ha aurait dû être incluse dans la demande d'autorisation du 19/02/2024 en sus des 12ha50a demandés, ce qui aurait porté la surface totale, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'AUBÉPINE à 15 ha 56 a, et aurait eu pour effet de soumettre cette opération à autorisation préalable en raison du dépassement du seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le terme de fraude s'entend comme consistant à fournir délibérément à une autorité publique ou à une administration des informations fausses, incomplètes ou trompeuses, dans le but d'obtenir un droit, une aide ou d'échapper à une obligation légale ;

CONSIDÉRANT que en conséquence, l'attestation de non soumission du 15 mars 2024 a été obtenue par fraude, dans la mesure où la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19/02/2024 par le GAEC DE L'AUBÉPINE, devait porter sur une surface totale de 15,56 ha et non de 12,50 ha ;

CONSIDÉRANT que l'article L.241-2 du Code des relations entre le public et l'administration indique : *"Par dérogation aux dispositions du présent titre, un acte administratif unilatéral obtenu par fraude peut être à tout moment abrogé ou retiré "* ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de retirer l'attestation de non soumission du 15 mars 2024, obtenue par le GAEC DE L' AUBÉPINE par fraude ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE L' AUBÉPINE par l'intermédiaire de son conseil a indiqué renoncer à exploiter les parcelles ZB n°44 (en partie) pour 6 ha 25 a 00 ca et ZB n° 68 (en partie) pour 6 ha 25 a 00 ca situées à VAL DE ROULANS (25) ;

CONSIDÉRANT que indépendamment de la renonciation actuelle à exploiter, cette renonciation ne purge pas la fraude initiale, qui justifie donc le retrait de l'attestation de non soumission délivrée le 15 mars 2024 délivrée au GAEC DE L'AUBÉPINE ;

CONSIDÉRANT que l'administration reste saisie de la demande de l'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'AUBÉPINE du 19/02/2024, il convient de statuer sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter en date du 15 mars 2024, délivrée au GAEC DE L'AUBÉPINE, pour les parcelles ZB 44 et ZB 68, d'une surface de 12,50 ha, sises sur le territoire de la commune de VAL DE ROULANS rattachée au département du Doubs, **est retirée**.

Article 2 :

La demande initiale d'autorisation d'exploiter, déposée 19/02/2024 sur une surface de 12 ha 50 a 00 ca, est devenue sans objet du fait de la renonciation signifiée par le conseil du GAEC DE L'AUBÉPINE par courrier du 11 mars 2026 et **est classée sans suite**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00012

Delegation de signature ANS du 040526 OCR



**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de Côte d'Or ;*
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de Monsieur Laurent POTTIER dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;*

Madame Violaine DÉMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Laurent POTTIER, DRAJES de la région Bourgogne-Franche-Comté, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les correspondances et décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les conventions liant l'ANS au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit leur montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les actes attributifs d'une subvention supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Messieurs Corentin BOB et Laurent MONROLIN, agents des services déconcentrés en charge des sports placés sous l'autorité de la Préfète de région, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Dijon, le **04 MAI 2026**

La déléguée territoriale
de l'Agence nationale du Sport



Violaine DÉMARET